

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTÉ, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-5
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre :	
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-064 - Contribution de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 22 juin 2026,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué en application de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et confirmé par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Il s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) et ce fonds est donc du géré par le Département.

Il participe à la mise en œuvre du droit au logement des ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant et/ou s'y maintenir.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base le nombre d'habitants et le Conseil Départemental a souhaité une cotisation minimum de 0.17 € par habitant.

Les personnes susceptibles de bénéficier d'une aide financière et/ou d'une mesure de suivi social au titre du fonds de solidarité pour le logement, doivent répondre à des critères de ressources.

Le financement du fonds de solidarité pour le logement est assuré par :

- La contribution du Département,
- la participation des communes, des bailleurs sociaux, de la CAF, de la MSA et autres organismes, le cas échéant,
- les remboursements de prêts prélevés avec l'accord des familles sur les prestations familiales.

Même si le FSL est de la compétence du Département, celui-ci a délégué la gestion comptable et financière du FSL à la CAF, aussi la participation des communes est directement versée à la CAF du Calvados.

Il est proposé au conseil municipal de verser une contribution à hauteur de $0.17 \text{ €} \times 5\,985 \text{ hab} = 1\,017.45 \text{ €}$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le versement d'une contribution au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2026 d'un montant de 1 017.45 €,
- **DIT** que cette somme sera directement versée à la CAF Calvados,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

